

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le : **39 89**
(0,15€/min, depuis un poste fixe,
Tabac Info Service)

Décret n°2006 - 1386 du 15 novembre
2006 fixant les conditions d'application de
l'interdiction de fumer dans les lieux
affectés à un usage collectif